

Comité : UNESCO

Sponsor : République d'Irlande

Thème : « Une éducation de qualité pour les enfants de tous âges »

L'Assemblée générale,

*Guidée* par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, et en particulier son article 26 qui affirme le droit de toute personne à l'éducation,

*Réaffirmant* la Convention relative aux droits de l'enfant et l'obligation pour les États d'assurer à tous les enfants une éducation primaire gratuite et obligatoire,

*Préoccupée* par le fait que le nombre d'enfants non scolarisés a augmenté de six millions, portant le total à 250 millions, selon les nouvelles données publiées en septembre 2023 par l'UNESCO,

*Souscrivant* aux propositions du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment à l'objectif de développement 4.1 qui vise à garantir, d'ici à 2030, à tous les enfants, filles et garçons, une éducation primaire et secondaire complète, gratuite, équitable et de qualité, leur permettant d'acquérir des acquis d'apprentissage pertinents et efficaces,

1. *Invite* les pays à promouvoir des politiques d'éducation inclusive en partageant leur expertise en matière d'intégration des enfants handicapés dans les écoles ordinaires ;

2. *Exige* un accroissement des investissements nationaux et internationaux dans les systèmes éducatifs, notamment en matière de formation des enseignants, d'infrastructures adéquates et de programmes adaptés aux réalités culturelles ;

3. *Insiste* sur l'intégration de politiques d'éducation inclusive qui répondent aux besoins des filles, des enfants handicapés, des réfugiés et des enfants touchés par les conflits et les crises humanitaires ;

4. *Souligne* l'importance d'infrastructures scolaires sûres, résilientes et adaptées au climat, ainsi que l'accès aux outils et équipements numériques.